



EUTRAPELIA

Spectacles historiques

EXTRAIT DU CODE DE JUSTICE MILITAIRE.

ART. 231. — Est considéré comme déserteur à l'intérieur :

1° Six jours après celui de l'absence constatée, tout sous-officier, caporal, brigadier ou soldat qui s'absente de son corps ou détachement sans autorisation. Néanmoins, si le soldat n'a pas trois mois de service, il ne peut être considéré comme déserteur qu'après un mois d'absence ;

2° Tout sous-officier, caporal, brigadier ou soldat voyageant indépendamment d'un corps à un autre et dont le congé n'est pas prolongé pendant quinze jours qui suivent celui qui a été fixé pour son retour au corps, sans être présenté.

ART. 235. — Est déclaré déserteur à l'étranger, en temps de paix, trois jours, et, en temps de guerre, un jour après celui de l'absence constatée, tout militaire qui franchit, sans autorisation, les limites du territoire français ou qui, hors de France, abandonne le corps auquel il appartient.



De et avec : Guillaume Huot-Marchand et Béryl-Alexandra Brard

Aide à la mise en scène : Hélène Tisserand

Costumes : Bénédicte Meffre et Béryl-Alexandra Brard

Conception du décor : Guillaume Huot-Marchand

d'équipement ou d'habillement, de munitions ou de tout autre objet confié pour le service...	1 an à 5 ans de prison.	244
Achat ou recel ou réputation en vue de l'achat de munitions, et de petit équipement militaire.....	247
Acte d'hostilité commis par un chef militaire sur un territoire allié.....	(*) D 236
Armes portées contre la France.....	Mort avec dégradation milit.	(*) D 204
Attaque sans ordre ou provocation contre les troupes d'une puissance alliée ou neutre.....	Mort.....	(*) D 226
Capitulation avec l'ennemi.....	Mort avec dégradation milit.	209
Capitulation en rase campagne.....	Mort avec dégradation militaire ou destitution.....	210

(*) Article applicable aux hommes dans leurs foyers. (Voir les dispositions pénales, page 31.)

(Le décor de ce spectacle a été récompensé lors du Festival des Professionnels du Spectacle Historique « Fous d'Histoire » de Pontoise par le prix « Grand Coup de Cœur » en novembre 2013)

Quand il les voit, il leur sourit,
Car l'un et l'autre le nourrit,

CONTENU

ARTICLE 47 DE LA LOI DU 15 JUILLET 1889.

Alcide et Henriette, jeunes mariés provinciaux, sont brusquement séparés par le départ d'Alcide pour le front. Leur tendre insouciance se heurte rapidement à la réalité de la guerre, et ils découvrent la solitude, l'angoisse, la faim, le froid, la crasse, les errances de l'État-major et la cruauté des armes nouvelles.

Face à l'absurdité de cette guerre de tranchée à laquelle il va tenter de survivre, Alcide ne trouve de réconfort que dans les lettres de son épouse, auxquelles il répond sans décrire toutes les vérités macabres qu'il consigne dans son journal.

Soucieuse de comprendre la guerre vécue par son mari au delà de la propagande colportée à l'arrière par les journaux et les chansons humoristiques d'un comique-troupier désinvolte, Henriette va s'engager comme infirmière bénévole pour se confronter à son tour à l'atrocité de la guerre.

Aidés par une mise en scène rompant avec les codes du simple échange épistolaire, deux comédiens entraînent les spectateurs dans un tourbillon d'émotions à travers le quotidien d'un couple pris dans la tourmente de la guerre, marqué jusqu'au bout par un amour indéfectible tandis que la mort prend peu à peu le pas sur la vie...

© EUTRAPELIA - Circum Ignem



Groupes d'une puissance alliée ou neutre.....	Mort.....	(*) D 226
Capitulation avec l'ennemi.....	Mort avec dégradation milit.	209
Capitulation en rase campagne.....	Mort avec dégradation milit. taire ou destitution.....	210

(*) Article applicable aux hommes dans leurs foyers. (Voir les dispositions pénales, page 31.)

Quand il les voit, il leur sourit
Car l'un et l'autre le nourrit,

DEMARCHE

ARTICLE 47 DE LA LOI DU 15 JUILLET 1889.

Les militaires qui, pendant la durée de leur service, auront subi des punitions de prison ou de cellule seront maintenus au corps après le départ des hommes de leur classe, pendant un nombre de jours égal au nombre de journées de prison ou de cellule qu'ils auront subies.

Ce spectacle-témoignage plonge le spectateur dans le quotidien d'un couple séparé par la Grande Guerre. Grâce à une mise en scène émouvante, cette histoire de guerre est surtout une belle histoire d'amour aux résonances contemporaines. Cette pièce a été écrite à partir d'authentiques documents : lettres de soldats, d'épouses de « poilus » et d'infirmières, journaux et carnets de guerre de soldats et de médecins militaires.

Nous avons essayé de coller au plus près de la réalité quotidienne de ces années, et nos costumes ont été reproduits d'après des photographies ou des vêtements d'époque.



© EUTRAPELIA - Béryl-Alexandra Brard

ou de tout autre objet confié pour le service...	1 an à 5 ans de prison.	244
Achat ou recel ou acceptation en gage d'armes, de munitions, d'effets d'habillement, de grand et de petit équipement, ou de tout autre objet militaire.....	La même peine que l'auteur du délit.	247
Acte d'hostilité commis par un chef militaire, sur un territoire allié ou neutre, sans ordre ou provocation.....	Destitution.....	(*) D 236
Armes portées contre la France.....	Mort avec dégradation milit.	(*) D 204
Attaque sans ordre ou provocation contre les troupes d'une puissance alliée ou neutre.....	Mort.....	(*) D 226
Capitulation avec l'ennemi.....	Mort avec dégradation milit.	209
Capitulation en rase campagne.....	Mort avec dégradation militaire ou destitution.....	210

(*) Article applicable aux hommes dans leurs foyers. (Voir les dispositions pénales, page 31.)

BESOINS TECHNIQUES

ARTICLE 47 DE LA LOI DU 15 JUILLET 1889.

Les militaires qui, pendant la durée de leur service, auront subi des punitions de prison ou de cellule seront maintenus au corps après le départ des hommes de leur classe, pendant un nombre de jours égal au nombre de journées de prison ou de cellule qu'ils auront subies.

Public : adultes et adolescents à partir de 12 ans (la mention « à partir de 12 ans » doit IMPÉRATIVEMENT figurer sur TOUS les supports de communication).

Nombre de représentations : une seule représentation quotidienne.

EXTRAIT DU CODE DE JUSTICE MILITAIRE.

Durée : ce spectacle dure environ 1h20.

Nombre d'intervenants : deux artistes comédiens (dont un musicien).

Espace nécessaire : la scène ou l'espace scénique doit avoir une largeur d'au moins 6 mètres, pour une profondeur d'au moins 5 mètres (sur scène surélevée) ou 6 mètres (si l'on joue au sol). Ce spectacle se joue exclusivement en intérieur et au calme, et le public doit impérativement être assis.

Il est important qu'il n'y ait pas d'ouverture (fenêtre ou porte-fenêtre) non occultable ni d'éclairage derrière notre décor (risque de rétro-éclairage)

Temps d'installation et de préparation : environ 4h (dans de bonnes conditions de déchargement et d'accès à la scène)

Temps de démontage : environ 2h.

Besoins techniques : Nous avons besoin de deux chaises et d'une table sur scène. Des toilettes et un point d'eau à proximité sont évidemment nécessaires.



LA COMPAGNIE

Eutrapelia est un duo de comédiens professionnels proposant des créations théâtrales originales, sur scène ou en extérieur. Pièces de théâtre, saynètes ou boniments, leurs spectacles sont aussi diversifiés que les périodes historiques où ils puisent leur inspiration, du Moyen Âge à la Guerre de 14-18, en passant par la Renaissance ou la Belle Époque, et ces deux artistes savent être tour à tour burlesques, étonnants ou émouvants.

L'Histoire est un gisement inépuisable de matière théâtrale, et inscrire un spectacle dans le passé permet de proposer au spectateur de s'évader du quotidien, tout en mettant en lumière certains travers actuels par le biais d'archétypes que représentent des personnages et des situations intemporelles.

Créée au printemps 2011, la compagnie se produit dans la France entière et dans les pays francophones limitrophes ; elle a été récompensée à quatre reprises au Salon annuel des Professionnels du Spectacle Historique «Fous d'Histoire», dans les catégories «Costumes» (2012), «Décor» (2013) et «Création artistique et technique» (2014 et 2017).

LES ARTISTES



Béryl-Alexandra Brard est comédienne, mais aussi costumière et photographe. Passionnée par le théâtre depuis le collège (elle fait ses premiers pas sur scène en classe de cinquième), elle devient comédienne professionnelle et cofondatrice d'Eutrapelia en 2011, tout en continuant d'approfondir son jeu et sa technique vocale, notamment auprès de formateurs comme Bernard Colin (Studio Té) ou Nasrin Pourhosseini.

Guillaume Huot-Marchand est comédien et musicien, mais aussi accessoiriste et décorateur. Il fait ses premiers pas dans le spectacle amateur en 1997, puis se professionnalise en 2007. Il collabore d'abord avec plusieurs compagnies de théâtre professionnelles dans toute la France, en Suisse, en Belgique et au Luxembourg, avant de cofonder Eutrapelia en 2011, tout en continuant de se former aux techniques théâtrales et vocales auprès d'autres professionnels, notamment Bernard Colin (Studio Té) et Nasrin Pourhosseini.



(*) Article applicable aux hommes dans leurs foyers. (Voir les dispositions...)

Quand il les voit, il leur sourit
Car l'un et l'autre le nourrit,

ARTICLE 47 DE LA LOI DU 15 JUILLET 1889.

Les militaires qui, pendant la durée de leur service, auront subi des punitions de prison ou de cellule seront maintenus au corps après le départ des hommes de leur classe, pendant un nombre de jours égal au nombre de journées de prison ou de cellule qu'ils auront subies.

Cette disposition ne sera pas applicable aux militaires qui, au moment du départ des hommes de leur classe, seront en congé ou la permission, ou en détachement de caporal ou brigadier.

Si le total de ces journées de prison ou de cellule ne passe soixante, la durée du maintien au corps sera fixée par le conseil de discipline statuant en dernier ressort; elle ne pourra être inférieure à trois mois, ni supérieure à un an.

eutrapelia.contact@gmail.com

EXTRAIT DU CODE DE JUSTICE MILITAIRE.

ART. 231. — Est considéré comme déserteur à l'étranger, tout sous-officier, caporal, brigadier ou soldat qui s'absente de son corps ou détachement sans autorisation. Néanmoins, si le soldat n'a pas trois mois de service, il ne peut être considéré comme déserteur qu'après un mois d'absence;

1° Six jours après celui de l'absence constatée, tout militaire qui franchit, sans autorisation, les limites du territoire français ou qui, hors de France, abandonne le corps auquel il appartient.

2° Tout sous-officier, caporal, brigadier ou soldat qui, pendant isolément d'un corps à un autre et dont le congé ou la permission n'est pas prolongée, dans les quinze jours qui suivent celui qui a été fixé pour son retour ou son service, ne s'y est pas présenté.

eutrapelia.fr

Contact artistique

06 78 56 31 85

ART. 235. — Est déclaré déserteur à l'étranger, en temps de paix, trois jours, et, en temps de guerre, un jour après celui de l'absence constatée, tout militaire qui franchit, sans autorisation, les limites du territoire français ou qui, hors de France, abandonne le corps auquel il appartient.

88120 ROCHESSON

Nomenclature alphabétique des crimes et délits militaires et peines y attachées.

CRIMES OU DÉLITS.	PEINES.	ART. du Code.
Abandon du poste en présence de l'ennemi ou de rebelles armés.	Mort	213
Abandon sur un territoire en état de guerre ou de siège.	à 5 ans de prison	"
Abandon dans tous les autres cas.	à 3 ans de prison	"
Abandon étant en faction ou en vedette en présence de l'ennemi ou de rebelles armés.	à 5 ans de prison	211
Abandon sur un territoire en état de guerre ou de siège.	à 5 ans de prison	"
Abandon dans tous les autres cas.	à 3 ans de prison	"
Absence du poste en cas d'alarme ou de combat en temps de guerre ou en temps de paix.	à 5 ans de prison	214
Absence d'un militaire au combat ou devant un fort est appelé à sieger.	à 5 ans de prison	215
Achat ou recel d'effets de petit équipement, d'équipement ou d'habillement, ou de tout autre objet confié pour usage militaire.	à 5 ans de prison	244
Achat ou recel de chevaux, d'effets de petit équipement, ou de tout autre objet confié pour usage militaire.	à 5 ans de prison	244
Achats ou recel de munitions, d'effets d'habillement et de petit équipement, ou de tout autre objet confié pour usage militaire.	à 5 ans de prison	244
Acte d'hostilité commis par un chef de troupe sur un territoire allié ou neutre, sans autorisation.	à 5 ans de prison	(*) D 236
Armes portées contre la France.	à 5 ans de prison	(*) D 204
Attaque sans ordre ou provocation dirigée contre les troupes d'une puissance alliée.	à 5 ans de prison	(*) D 226
Capitulation avec l'ennemi.	dégradation milit.	209
Capitulation en rase campagne.	dégradation milit. ou destitution.	210



(*) Article applicable aux hommes dans leurs foyers. (Voir les dispositions pénales, page 31.)